Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Remboursement à un agent - Mme M

Décision D-2024-122

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents:
- Vu l'arrêté n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

## DECIDE

ARTICLE 1: De procéder à un remboursement de frais à Mme Léa MUSSET agent de la communauté d'agglomération d'un montant de 6,50 € correspondant au remboursement d'une avance de frais de restauration.

ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 6,50 € sur le compte de l'agent Mme

IBAN	BIC
FR76300471425100020685105 <mark>8</mark> 0	C/MCIERPPXXX

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/04/2024

Le vice-Président,

Transmis en préfecture le ... 0 3 MAI 2024 

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Donny BROSSEAU